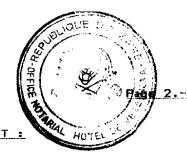
#### "FO. CI. DI"

SOCIETE CIVILE DE PERSONNES A RESPONSABILIE LIMITE.

#### STATUTS

- - 3-- Citoyen KASONGA Ki MUTAMBAYI, Economiste Industriol. de Nationalité Zaïroise, Résidant à Kinshasa B.P. 12599 KINSHASA I.

  - De Nationalité Zaïroise, Résidant à KINSHASA I B.P. 10717.



#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### TITRE I .-

<u>DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE</u>

#### Dénomination.-

#### Article premier :

#### Siège.-

## Article deux :

Le Siège Social est établi à Goma, La gérance peut décider de l'ouverture des représentations, agences, succursales, sièges d'exploitation, tant en République du Zaire qu'à l'étranger.

## Objet.-

YOTARIAL HU

# Article trois :

L'Objet de la Société est de concourir techniquement et financièrement au développement de la petite industrie (P.M.I).------De Contribuer au développement socio-économique des milieux curaux de la République du Zaïre par la valorisation des produits agricoles. vivriers et industriels. De rechercher l'accroissement de la 🐇 productivité et du rendement par l'introduction des technologies  $\omega^{\pm}$ des techniques adaptées, par la valorisation et la commercialisation des technologies appropriées ayant fait des preuves. De canaliser un réseau de consultants nationaux confirmés et rechercher objecti<mark>vement la valorisation des ressources</mark> b<del>umaines d</del> des talents disponibles sur place. De promouvoir les associations. De créer les conditions optimales d'utilisation de l'épargne par 🕒 masses rurales, d'organiser conjointement l'assistance technique 🖟 base à la gestion du secteur informel et à la maintenance andustrielle. De rechercher l'information et documentation nécessaires aux létudes de développement et aux publications 🦠 🦠 d'ouvrages. De développer et promouvoir l'utilisation de---l'informatique de gestion.----

#### Transformation.-

# Article quatre :

La Société pourra moyennant l'adhésion unanime des associés, serve transformer en une société d'un autre type, sans que cette d'un transformation donne naissance à une personne morale nouvelle.

#### Durée

#### Article cing :

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle prendra cours le jour de la signature de la présente convention.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblé Générale statuant dans les modes prévus pour les modifications et statuts.



---/---

## TITRE II.-

## CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES



#### Capital

## Article six :

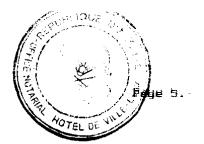
le capital social est fixé à cinq cent mille Zaïres (5000.0000.00 // et représenté par cinquante mille parts sociales, ethique part oyant une valeur nominale de dix Zaïres.

les parts sociales sont souscrites de la façon suivante :

| 1          | Société de développement rural au Zaire "SODERZA"                   | Dog William (2)        |
|------------|---|------------------------|
| ?          | Crtuyen M.N. NKUBA, (creq mille parts sociales)                     | 1.1829 0               |
| , <b>Z</b> | Crtoyen KASONGA Ki MUTAMBAYI  | 14.4K%                 |
| ų          | Crioyen CIDIMBA MUEPAMAYI   | tru (Aget) El          |
| 1)         | Crtoyen KALONJI NSENDA  | 15. <b>(a</b> ):37. 59 |
| <i>t</i> , | Citoyen KABISAYI KANDOLO  | n jagan                |
| ?          | C:toyen KALUBI KABASELA(vingt deux mille cinq cents parts sociales) | ii. J.W                |

Encomble : Conquante mille parts sociales.....





#### Libération,-

#### Article sept :

Le capital social est entièrement libéré par le paiement intégral de capital de cinq cent mille Zaïres.

Fo outre, les associés s'engagent à faire une apport en industrie ma constituera le capital humain de la société.

La somme de cinq cent mille Zaïres se trouve à la disposition de la société, comme les associés le reconnaissent.

#### Augmentation et réduction du capital.-

#### Article huit :

le capital social ne pourra être augmenté ou réduit que par décretor. de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requeses pour les modifications aux statuts. L'Assemblée Générale détermine les modalités de l'augementation ou de diminution du capital; l'augmentation du capital peut se faire avec ou sans émission de  $p_{i}(r)$  : nouvelles. En cas d'augmentation avec émission des parts nouvelles. l'Assemblée Générale fixe les conditions d'émission et de souscripties des parts. Les associés ont un droit de préférence (pour la --souscription des parts nouvelles. Ce droit s'exerce proportioneat lement au nombre de parts possédées par chaque associé. Ce droit elest pas dessible. Le non usage total ou partiel par un ou planacers associés de leur droit de préférence | accroît la | part proportionselle des autres.-tes parts qui n'ont pas été absorbées par l'exercice du druit de préférence peuvent. être souscrites par des tiers agréés par les « associés. Aucune part nouvelle ne peut être acquise en dessous de sa valeur....-----

## Responsabilité.

#### Article neuf :

Tout détenteur de part sociale n'est responsable des engagements de la société qu'à concurence de son apport.

Néanmoins, si la société recourt aux services d'un associé pour réaliser un mandat quelconque pour le compte de la société ou pour le compte d'un tiers, cet associé est responsable de la bonne exéculture de ce mandat. Il s'engage à respecter les politiques, les procédures et les autres dispositions édictées par la société. Il est également tenu au respect des règles professionnelles et déontologiques, spécialement celles relatives au secret professionnel, au caractériconfidentiel de la mission de la société, à la probité et à l'honneux. Néanmoins, la société est responsable de la bonne exécution des mandate ou des missions par ses membres ou par ses soins.

---/---



## Versement.-

#### Article dix :

in cas d'augmentation du capital, les versements à effectuer ou per parts sociales non entièrement libérées lors, de leur souscriptions doivent être faits aux époques que la gérance détermine. font versement qui n'est pas effectué à la date de son exigitation produira de plein droit, au profit de la société, un intérêt de la ... preur cont l'an à charge de l'associé en retard. tos decuts attachés à ces parts sociales restoront en suspens parses pour du paiement du principal et des intérêts. droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure jus inclirocommandée ou par un exploit adressé à l'associé défaillant, de proposer en vente lesdites parts aux autres associés ou aux inse agréés par les associés. Colle vente se fait pour le compte et aux risques de l'assur d'esretard de palement, et la somme en provenant, déduction faite d frans, apportient à la société à concurence de ce qui lui est 🙃 : i'associé défaillant. Color di reste redevable de la différence en moins commo il prof. (c. Fire edant eventuel.

# Droits et exercice des droits des associés,-

# Article onze :

HOTEL DE

thaque part sociale confère un droit égal dans l'exercice du dont en voite et dans la répartition des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles et la société no recommache sout propriétaire par part au cas où une part tomberait en indivision d'exercice des droits y afférents sera suspendu jusqu'à ce qu'ets sont sortie d'indivision.

l'objet de la société étant civil, la gérance s'engage à équilier los comptes de la société.

5'agissant d'une société sans but lucratif, il ne peut être que de répartition des bénéfices.

Némimoros, l'apport en industrie de chaque associé de sera rémenué à concurrence des prestations ou des travaux effectivement réaliers paus le compte de la société.

Un reglément d'ordre intérieur déterminera les politiques et les modalités de valerisation et de rémunération du capital humain de san intérieur de la capital humain de san intérieur déterminera les politiques et les modalités de la capital humain de san intérieur déterminera les politiques et les modalités de la capital humain de san intérieur déterminera les politiques et les modalités de la capital humain de san intérieur déterminera les politiques et les modalités de la capital humain de san intérieur de la capital humain de la capital humain de la capital humain de la capital humain de la capital de



#### Article treize :

Les parts sociales sont librement cessibles entre assects; touten, autres cessions entre vifs de parts sociales et toutes transmissions de parts sociales pour cause de mort seront subordonnées à l'agrement des associés.

aule 7. --

#### Parts sociales.

#### Article quatorze :

la part sociale est représentée par une inscription au registre des associés tenu au siège social de la société. Les parts sociales peuvent par mesure d'ordre intérieur, pour les faciliter, êtremoumérotées.

#### Registres des associés.-

#### Article quinze :

Il est tenu au siège social un registre des associés qui contient :

- la désignation précise de chaque associé .----
- 20 le nombre de parts sociales appartenant à chaque appocté.
- 3- l'indication des versements effectués......
- 4- les cessions entre vifs de parts sociales avec leur date, significant et datées par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandatairon
- 5- les transmissions pour cause de mort ainsi que les attributions de parts sociales avec leur date, signées et datées par la gérance et les bénéficiaires ou leurs mandataires.

Tout associé peut prendre connaissance de ce registre.

#### Opposabilité des cessions de parts sociales.

#### Article seize :

# TITRE III.-

# ADMINISTRATION - SURVEILLANCE.-

Article dix-sept :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne.

Mysique ou morales, nommées par les associés parmit eux ou endehors d'eux.

**B**.

L'Assemblée Générale peut attribuer aux gérants les émoluments Fixes à imputer aux frais généraux de la société.---la gérance aura personnellement les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de gestion journalière et d'administration pour autant que ces actes rentrent dans l'objet de la suciété..... le gérant pourra, sous sa seule signature, engager la société pour les opérations reliées à la gestion journalière; il pourra, notamment, faire lous achats et ventes de marchandises, conclure et exécutor tous marchés, dresser et arrêter tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les acceptor, endosser et escompter, ouvrir tous comptes en Banque, caisses, auprès des administrations, postes et douanes ou à l'office de chépies postaux, y faire tous versements, virements, dépôts ou retraits es sommes, tilres, valeurs, lettres ou plis recommandés, assurés un autres, colis et marchandises, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer toutes quittances ou décharges, à défaut de parement on en cas de difficultés, exercer toutes poursuites et introduire toutes instances ou y répondre, se concilier, tragler, transiger et compromettre, obtenir toutes décisions judiciaires, les faire exécuter, intervenir en toutes liquidations et répartitions.

foutes opérations autres que celles rentrant dans la gestion pournalière, notamment l'achat ou la vente d'immeuble, l'emprunt la constitution d'hypothèque, la conclusion et la résiliation de contrats de location, l'engagement et le licenciement du personnel achsi que sa rémunération devront être décidés par l'Assemblée sénérale.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront exécutées par la gérant le gérant peut déléguer à un mandataire, même étranger à la sociois des pouvoirs spéciaux.

Li fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou idemnités des personnes déléguées par lui, qu'il peut en tout temps révoguer.

# Surveillance.

TARIAL HOTEL

Article dix-neuf:

L'Assemblée Générale pourra nommer un ou plusieurs commissaires



#### TITRE IV.-

#### ASSEMBLEE GENERALE.-

#### Pouvoirs de l'Assemblée Générale.-

#### Article vingt:

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Il doit se tenir une assemblée générale une fois l'an, au siège social ou, exceptionnellement, en tout autre endroit à désigner dans la convocation.

La convocation aux assemblées générales est faite par la gérance par lettre recommandée à la poste, vingt jours au moins avant la date-fixée; la convocation indique l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure de la réunion.

Les associés peuvent émettre leur vote par écrit; pour ce faire, ilse basent sur l'ordre du jour et adressent leur vote sous pli fermé au Président de l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé.

# Article vingt et un :

Toutes décisions sont prises à la majorité des parts sociales ou représentées.

En cas de modification aux statuts, il faut que les associés présents ou représentés possèdent la moitié au moins de l'ensemble des parts sociales.

Si cette condition n'est pas remplie, un Procès-Verbal de carence est dressé, une nouvelle convocation est nécessaire, et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de parts sociales possèdées par les associés présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être décidée qu'à la majorité des trois tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Si la modification concerne l'objet sociale ou la nationalité de la sociate, la majorité requise est portée aux quatre cinquième des voix.



## Article vingt-deux:

Au cas où l'Assemblé Générale est amenée à déliberer sur des modifications aux statuts, il faut que la convocation indique expréssement, avec précision, l'objet des modifications proposées.

Si la modification proposée se rapporte à l'objet social, un rapport spécial de la gérance sur cette modification, contenant un état récent et résumé de la situation active et passive de la société, doit être joint à la convocation.

S'il s'agit d'une réduction du capital social du nombre de partssociales, la convocation doit indiquer la manière dont la réduction proposée sera opérée. Si la réduction doit se faire par unremboursement aux associés, ce remboursement ne peut préjudicier aux droits des tiers.

#### Article vingt-trois:

Chaque part sociale présente ou représentée confère une voix.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Gérant.----

L'Assemblée Générale délibère et statue sur le bilan, le compte de pertes et profits et sur l'affectation des ressources supplémentaires au programme de développement de la société.

L'Assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge de la gérance. Cette décharge n'est valable que si le bilan, le compte de pertes et profits ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans l'ordre du jour.

Les Procès-Verbaux sont signés par la Gérance et les associés qui to demandent; les expéditions et extraits sont signés par la Gérance.

#### Article vingt-quatre :

Le Gérant a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée Générale à six semaines pour tous les points de l'ordre du jour ou à l'un d'eux, mais il ne peut exercer ce droit qu'une fois pour chaque objet. Cette proposition annule toutes les décisions prises à cel objet.

---/---



# Article vingt-cinq :

l'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et au décembre, le premier exercice, exceptionnellement, premant cours à dater des présentes.

#### TITRE V.-

#### DISSOLUTION - LIQUIDATION.-

#### Article vingt-six:

la société pourra être dissoute à tout moment par décision do l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

#### Article vingt-sept :

En cas de dissolution de la société, l'Assemblée Générale a les deceits les plus étendus de désigner et révoquer un ou plusieurs liquidateur :

l'Assemblée Générale fixe les pouvoirs et émoluments des liquidates de arms, que le mode de liquidation. Les frais de liquidation sont à charge de la société. Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire le transfert soit à une société, soit à des particuliers poursuivant les mêmes buts, par voie de ression, d'apport ou de fusion contre argent ou contre titres de tout ou partie des droits et charges de la société dissoute.

#### Article vingt-huit :

Sauf le cas de transfert contre titre ou de fusion, comme il est dif s l'Aricle précédent, le produit de la liquidation sera attribué entre lub associés au prorata de leurs parts.





# TITRE VI .-

## DIVERS. -

# Article vingt-neuf:

Inut associé domicilié ou résidant en dehors de la République du Zar sera cencé élire domicile au siège de la société, où toutes notifications, sommations, assignations seront valablement faires, à moins qu'il ait fait connaître son adresse.

Les Gérants, Commissaires et Liquidateurs qui résident hors de la République du Zaïre, seront censés, pendant toute la durée de leurs functions, élire domicile au siège social où toutes assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

# Article trente :

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts. Les assur des s'en réfèrent au droit commun et aux usages en la matière.

Article trente et un :

Toutes les contestations pouvant surgir quant à l'exécution ou à l'interprétation des présents statuts seront de la compétence exclusive des Tribulaux de Goma, dans la Région du Nord-Kivu, ou République du Zaire

la Sté. SODERZ∯

1317190

Ertoyen M.N. NKURA

Citoyen KASONGA Ki MUTAMBAYI

Citoyen CIDIMBA MUEPAMAYI.

Citoyen KALONJI NSENDA. Jilly

Citoyen KABISAYI KANDOLO.-

Citoyen KALUBI MUSANGANA M. KABASELA.-

27 AFIAL HOTEL OF



# = ACTE NOTAIRE =

| L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, le jour du mois de  |            |
|--|------------|
| Notaire à la résidence de Goma, certifions que l'acte que<br>ques avons visé au prescrit de la Loi et dont les clauses ci-dessus, nous ont été présenté ce jour à  |            |
| Compared to the an dispersion of an end of any teachers of depopel and a part of the last of the angle of the |            |
| 1- La Sté SOBERZA :  |            |
| 2- Le Citoyen M.N. MXUBA :   |            |
| 3- Le Citoyen KASONGA KI MUTAMBAYI :   |            |
| 4- le Citoyen CIDIMBA MUEPAMAYI :  |            |
| 5- Le Citoyen KALONJI MSENDA :   |            |
| 6- Le Citoyen KANDOLO KABISAYI :   |            |
| 7- Le Citoyen KALUBI MUSANGAMA M. KABASELA :   |            |
| E. préennes des Citagnes et recorison  |            |
| For présence des Citoyens et tous deux respective tous deux  |            |
| Témples instrumentaires réunissant les conditions exigées par la Loi.  |            |
|  |            |
| Lerture de l'arte susdit a été donné par Mous Notaire aux comparants et auxdits tempire  |            |
|  |            |
| lecture faite. Les comparants nous ont déclaré en présence desdits témpins que l'acte tel qu'il est  |            |
| rédigé renferme bien l'expression de leur volonté  |            |
| revetues do speak de 1 Offic Gerial du Mord-Kivu à Soma.   |            |
| SUE 2  |            |
| LES COMPARANTS   |            |
| 1- Ste SOMERIA.  |            |
| 2- Estoyed M.N. HKUBA.   |            |
| 3 Sitoyen KASONGA Ki MUTANBAYTA  |            |
| 4- Citoyen CIDIMBA MUEPAMAYI   |            |
| 5- Citoyen KALONJI NSENDO 7774   | - من       |
| 5- Sitoyen KALONJI MSENDA 77776<br>5- Citoyen KANDOLO KABISAYI 17776<br>7- Citoyen KALUBI MUSANGANA M. KABASELA- HOTEL OF HOTEL OF   | <b>t</b> - |
| 1- Citayen KALUBI MUSANGANA M. KABASELA HOTEL OF HOTEL OF  | ie.        |
| Enregistré l'acte ci-dessous sous le numéro 14870  |            |
| de l'Office Notarial du Mord-Kivu à Goma,  |            |
| ce jour du mois de , l'an mil neuf   |            |
| cent quatre-vingt-dix  |            |
|  |            |
| Pont le coût est de :  |            |
| Frais fixes: (40)  |            |
| Frais d'enregistrement : AST 1.  Pour expédition certifiée conforme : 4 4 7 1.   |            |
| Soit au total:   |            |
| FRAIS PERCUS:  |            |
| suivant quittance numbro: 113/36/13 104/22!  |            |
| de l'Office Motarial du Nord-Kivu  |            |
| \$ GOMA  |            |
| 10 / 10 NA   |            |
| 181 400 4 121  |            |
| LE NOTRHIE   |            |
|  |            |
| No. 10 Miles   |            |
| AMAL HOTEL   |            |
| The second secon |            |